



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 063-256300187-20260313-2026_03_25-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du
13/03/2026

Délibération
n° 2026-03-25

Date de convocation :
09/03/2026

Nombre de membres
en exercice : 90
Nombre de membres
présents : 13
Nombre de suffrages
exprimés : 13

VOTE :
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de
séance :
Alain BOUCHERAS

*La présente délibération
peut faire l'objet d'un
recours contentieux devant
le Tribunal administratif de
Clermont-Ferrand dans un
délai de deux mois à
compter de sa publication.
La juridiction compétente
peut notamment être saisie
via une requête remise ou
envoyée au greffe du
tribunal administratif ou par
l'application Télérecours
citoyen accessible à partir
du site www.telerecours.fr*

L'an deux mil vingt-six, le 13 mars, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 09 mars 2026, le comité syndical a été à nouveau convoqué le 13 mars 2026 à 09h30, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Tarifs Lempty 2026**

Monsieur le Président explique que, pour 2026, le Syndicat fait le choix d'appliquer les mêmes tarifs que ceux de 2025 votés par la commune de Lempty.

Ces tarifs sont applicables à la date de l'arrêté préfectoral validant l'adhésion de la commune.

Les tarifs assainissement collectif 2026 du Syndicat pour Lempty sont arrêtés comme suit :

- ✓ Part syndicale Part Variable – Habitant du Puy : 2,57 € HT/m3
- ✓ Part syndicale Part Variable – Habitant du Bourg : 1,28 € HT/m3

Après délibération, et à l'unanimité, le Comité syndical adopte les tarifs d'assainissement collectif 2026 pour la commune de Lempty, comme fixés ci-dessus.

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.
Le Président,
René LEMERLE**

